

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2024-65**

**Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux de  
fiabilisation EU – PR Acacias à Chaumes en Retz suite à l'incidence de la création du  
collège de Chaumes en Retz sur le système d'assainissement d'Arthon**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT

Que les Schémas Directeur d'Assainissement réalisés sur les systèmes d'assainissement des communes du territoire de la communauté d'agglomération ont permis de prioriser les opérations de réhabilitation de réseaux sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Que la création d'un collège sur la commune de Chaumes en Retz a des incidences sur le système d'assainissement d'Arthon

Que les études conduisent au programme de travaux suivant :

- Les études d'exécution,
- Les installations de chantier,
- Les travaux de création du réseau de refoulement, de fiabilisation du PR et de construction du BT à proprement dits,
- La mise en service, essais de réception, assistance, période de garantie,
- Les finitions diverses, la remise en état des lieux et le repli des installations,
- Les récolements et élaboration des Dossiers des Ouvrages Exécutés.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz a décidé d'inscrire l'opération « Travaux de fiabilisation EU – PR Acacias à Chaumes en Retz » auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin d'obtenir une subvention de sa part, la plus élevée possible.

- ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires sont ouverts au budget. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 656 758,85 € HT.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 5 mars 2024

**Le Président  
Jean-Michel BRARD**

